

POHER COMMUNAUTE

Date de convocation : 9 décembre 2011
Date d'affichage 19 décembre 2011

Nombre de membres :
en exercice : 34
présents : 28
votants : 32

**L'an deux mille onze,
le 15 décembre à dix-huit heures trente**

le Conseil de Poher communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Carhaix en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian TROADEC

Étaient présents Christian TROADEC, Daniel COTTEN, Olivier FAUCHEUX, Bernadette LARROQUE, Jean-Marc ANTOINE, Jo BERNARD, Rémy L'HOPITAL, Hélène GUILLEMOT, Henri SEZNEC, Jacques QUILTU, Annie LE GUEN, Claude KERANGUYADER, Philippe NEDELLEC, Brigitte VALLEE Marie-Hélène LE BIHAN, José LE CAROFF, José LE GUELAFF, Daniel CAILLAREC, Samuel FEAT, Xavier BERTHOU, Michelle BOULC'H, Joël PINSEC, Jean-Claude LE GUELAFF, Erwan LE BIHAN, Didier GOUBIL, Jean GRANNEC, Viviane MOISAN, Christian LE ROUX

Secrétaire de séance : Philippe NEDELLEC

Absents : - Pierrot BELLEGUIC- Jean-Yves LE PENNEC

Procurations : Marie-Antoinette QUILLEROU à Daniel COTTEN - Eric LE LOUARN à Jean-Claude LE GUELAFF - Roger LOSTANLEN à Hélène GUILLEMOT - Cédric LE MOROUX à Marie-Hélène LE BIHAN

Débat d'Orientations Budgétaires 2012 de Poher communauté

Le contexte budgétaire de l'année 2012

Poher communauté se donne trois priorités pour 2012 :

- le développement de la fibre optique et du très haut-débit sur son territoire
- la constitution de 24.7 hectares de réserves foncières pour les zones économiques et le développement de l'emploi
- le lancement de l'extension de Plijadour.

Il faut également rattacher à ces trois priorités la réalisation d'autres projets structurants : le centre de valorisation des Vieilles Charrues, la conservation et la valorisation du site archéologique Le Manach, l'étude Triskell.

Le vote du budget, prévu en janvier, permettra d'enclencher rapidement ces projets. En parallèle, Poher communauté élaborera un projet de territoire qui permettra de déterminer les priorités sur les cinq à dix années à venir.

Poher communauté mènera ces différents projets en 2012 en n'augmentant ni les impôts ménages, ni les impôts pesant sur les entreprises. Par ailleurs, pour la deuxième année consécutive, une diminution du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est prévue.

La structure des recettes de Poher communauté est considérablement modifiée : les dotations constituent désormais 25% des recettes qui ont remplacé la taxe professionnelle. Par ailleurs, Poher communauté n'a un pouvoir de taux que sur 56% de ses recettes (contre 100 % avant la réforme de la TP). Son autonomie financière est donc réduite.

Par ailleurs, le projet de loi de finances pour 2012 prévoit la mise en place d'un fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales. Poher communauté et ses communes membres pourraient y contribuer. Les modalités de mise en œuvre sont actuellement en cours de discussion au Parlement.

Les investissements 2012

LE TRES HAUT DEBIT

Poher Communauté souhaite disposer rapidement de la fibre optique et du très haut débit sur son territoire. En lien avec la Région Bretagne, les Départements et le Pays, Poher Communauté a placé comme objectif principal cette nouvelle technologie qui permettra de fixer les populations et de développer l'économie et l'emploi. Un schéma directeur pour le déploiement d'un réseau très haut débit sur le territoire sera réalisé en 2012 (environ 18 000 € avec 80% de subventions attendues de la Région et du FEDER). L'objectif est de déterminer les solutions techniques et les sites à desservir en priorité. 50 000 € de travaux sont prévus pour 2012.

LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Constituer des réserves foncières pour développer le foncier économique

secteur de Kergorvo / Kerconan/kerampuilh : constituer des réserves foncières

Il est proposé d'inscrire 913 300 € pour l'extension de ce secteur. 710 300 € seront inscrits pour l'acquisition de 19.5 hectares. Une déclaration d'utilité publique (32 000 €) sera lancée en 2012 avec une durée prévisionnelle de 2 ans. Des crédits sont également prévus pour la redevance archéologique (76 000 €), pour la réalisation d'un schéma directeur de la zone et les études pré-opérationnelles (90 000 €), ainsi que pour l'entretien de la zone (5000€). Des subventions seront sollicitées auprès du Département et de l'Etat.

Développement du secteur de la Villeneuve

Poher communauté a l'opportunité de faire l'acquisition d'environ 5 hectares en vue de l'extension de la zone de la Villeneuve (152 880 €) sur un périmètre identifié de 12 hectares.

Parc d'activités de Kerhervé

Le maître d'œuvre qui sera retenu pour l'aménagement de l'extension de la zone (environ 42 000 € sur 2012) réalisera les études nécessaires pour déposer les dossiers de subvention au titre du contrat de pays. Une subvention de 20% au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) a été obtenue pour l'extension de cette zone.

Améliorer la visibilité et la qualité des zones existantes

Un programme de signalisation des zones va être réalisé pour un total de 48 500 € HT.

Expérimenter le pôle des éco-activités à la pépinière d'entreprises

Suite au travail du programmiste qui a recensé les demandes des entreprises travaillant dans le domaine des éco-activités, une expérimentation sera menée à la pépinière des entreprises. Dans ce cadre une enveloppe de 40 000€ est prévue pour de la signalétique, des frais de communication, des agencements et travaux d'adaptation.

LES EQUIPEMENTS STRUCTURANTS

L'extension de l'espace aquatique Plijadour

Il est proposé de lancer les travaux pour l'extension de Plijadour. Un bassin extérieur sera réalisé ainsi que des équipements ludiques. Une enveloppe de 700 000 € est inscrite pour l'exercice 2012. Une autorisation de programme / crédits de paiement sera créée. Le coût de fonctionnement annuel supplémentaire est évalué à 100 000 €.

Le centre de valorisation des Vieilles Charrues

Une enveloppe de 250 000 € HT est prévue au budget pour ce projet. Ces dépenses sont financées intégralement par un don des Vieilles Charrues.

Conservation et valorisation du site archéologique Le Manach

Le projet consiste à conserver les vestiges mis au jour, à les interpréter et à les valoriser par des dispositifs de médiation à l'attention de tous publics. Le projet élaboré actuellement s'élève à 1 125 000 € HT au total. Une enveloppe de 50 000 € est inscrite au budget primitif 2012.

Etude triskell

Le programmiste va être retenu en début d'année pour travailler sur un projet de bâtiment réunissant la médiathèque, l'école de musique et les bâtiments dédiés au secteur jeunesse. Des crédits seront inscrits à hauteur de 33 000 €.

LES AUTRES INVESTISSEMENTS

L'école de musique du Poher

Il est proposé d'inscrire 24 200€ pour l'acquisition d'instruments, de matériel et de mobilier.

La Maison de l'Enfance

26 200 € sont inscrits pour des travaux à la Maison de l'Enfance et l'acquisition de matériel pour l'ALSH ou pour la crèche.

Plijadour

Une enveloppe de 18 000 € est inscrite pour des travaux d'amélioration de l'accessibilité (3 900 €), du matériel de caisse et informatique (6 500 €), l'acquisition de deux nouveaux aquabike, du matériel d'animation et de mobilier (7 600 €).

Les espaces publics numériques (EPN)

Dans le cadre de la nouvelle compétence « gestion et animation des EPN », il est prévu une somme de 9 700 € pour l'acquisition de matériel informatique pour les EPN existants et ceux qui seront créés en 2012.

Le Système d'Information Géographique (SIG)

La mise en place du SIG devrait être effective en 2012. 35 000 € sont prévus en investissement, 20 000 € en fonctionnement.

Un nouveau site Internet

Une enveloppe de 42 000 € est inscrite pour renouveler le site Internet de Poher communauté et offrir des services en ligne aux habitants du Poher. Une subvention sera sollicitée auprès de la Région.

Les logements temporaires

Les travaux de réhabilitation des logements temporaires et de la halte SDF situés près de la gare commenceront en février 2012 pour une durée d'environ une année. Une autorisation de programme / crédits de paiement est créée pour cette opération. Le coût prévisionnel global de l'opération est de 620 500€ HT. Le taux de subventionnement devrait s'élever à 72% du montant HT des travaux.

Les services techniques

Pour le service voirie, l'acquisition d'un nouveau rotor pour le broyeur (9 000€), de panneaux de chantier (2 400€), d'un abri sécurisé pour le petit matériel du service espaces verts (3 000€), et de matériel pour le service « espaces verts » (3 400€) est prévue. Par ailleurs, la machine à peinture sera renouvelée (environ 10 000 €).

Pour le service collecte, il est proposé de faire l'acquisition d'une remorque pour transporter les containers (4 500 €) et d'un compresseur à air (1 000 €) Comme chaque année, il est prévu de renouveler une centaine de containers pour la collecte des déchets (15 000€). Il est également prévu de construire un abri pour le laveur à haute pression (1 500 €) et de mettre aux normes la station de lavage des bennes (10 000 €).

Un auvent pour abriter le matériel stocké à l'extérieur sera construit (environ 120 000€).

L'hippodrome

Il est proposé de verser un fonds de concours à la Société des Courses pour la rénovation de cet équipement. Il devrait s'élever à 150 000 € au maximum.

LES NOUVEAUX INVESTISSEMENTS EN 2012*

Projets 2012	Dépenses	Recettes
TRES HAUT DEBIT		
Travaux de fibrage	50 000,00 €	
ECONOMIE		
Acquisition de terrains sur la Villeneuve	152 880,00 € HT	
Extension de Kergorvo	913 300,00 € HT	
Kervoasdoué Ouest	75 000,00 € HT	
Aménagement de Kerhervé	53 900,00 € HT	8 400,00 €
Acquisition de deux parcelles sur Kervoasdoué	10 410,00 € HT	
Travaux diverses sur les zones existantes	8 000,00 € HT	
Signalétique des zones et de la pépinière	50 000,00 € HT	
Filière éco-activités	40 000,00 €	

Travaux dans les derniers commerces	10 000,00 € HT	
Loyers		36 000,00 €
Produits des cessions		132 000,00 €
EQUIPEMENTS STRUCTURANTS		
Extension de Plijadour	700 000,00 €	
Centre de valorisation Vieilles Charrues	250 000,00 € HT	250 000,00 €
Etude Triskell	33 000,00 €	
Réserve archéologique Le Manach	50 000,00 €	
AUTRES PROJETS ET INVESTISSEMENTS		
Ecole de musique du Poher	24 200,00 €	
Travaux et équipement de la Maison de l'Enfance	26 200,00 €	
Matériel et travaux divers Plijadour	18 000,00 €	
Equipements espaces publics numériques	9 700,00 €	
Système d'Information Géographique	35 000,00 €	
Nouveau site Internet et extranet	42 000,00 €	
Réhabilitation des logements temporaires	599 400,00 €	445 129,00 €
Matériel voirie	27 800,00 €	
Matériel collecte	32 000,00 €	
Construction d'un auvent pour le matériel des services techniques	120 000,00 €	
Hippodrome	150 000,00 €	
Aire des gens du voyage	15 000,00 €	
Signalétique de randonnée	3 000,00 €	
Matériel informatique et de visio-conférence, logiciel, mobilier MSP	25 300,00 €	
Réalisation d'un sas à la Maison des Services Publics	32 600,00 €	
Fonds de concours	101 350,00 €	
Diagnostic accessibilité	6 100,00 €	
CAPITAL DE LA DETTE		
Capital de la dette	464 600,75 €	
FCTVA		305 832,00 €
TOTAL	4 128 740,75 €	1 177 361,00 €

Les nouvelles dépenses seront à financer par emprunt et par autofinancement (dépenses nouvelles – recettes nouvelles) = 2 951 379.75 €

L'extension de Plijadour et la conservation et valorisation des vestiges archéologiques Le Manach pourraient être réalisées dans le cadre d'une autorisation de programme / crédits de paiement sur 2012 / 2013 / 2014.

* Hors crédits reportés

Le fonctionnement 2012

LES RECETTES

Les impôts ménages

L'Etat a prévu une revalorisation des bases de 1.8%. Poher communauté n'augmentera pas ses taux.

- Le taux de la taxe d'habitation sera maintenu à 9.97%. Son montant prévisionnel est de 1 477 000 €.
- Le taux de la taxe sur le foncier non bâti sera maintenu à 2.16%. Son montant prévisionnel est de 24 500 €.
- Il ne sera pas institué de taux sur le foncier bâti.

Les impôts sur les entreprises

- Le taux de la Cotisation Foncière sur les Entreprises (CFE) sera maintenu à 24.13%. Son montant prévisionnel est de 1 459 000 €.
- Le montant de la Cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) qui sera inscrit au budget primitif 2012 sera de 700 000 € (739 416 € notifiés en novembre 2011 pour l'exercice 2011). Le montant de CVAE pour 2012 devrait être notifié au second semestre 2012. Cette notification tardive est problématique pour construire le budget 2012. Le taux de la CVAE est fixé au niveau national.
- Le montant de l'imposition sur les entreprises de réseaux qui sera inscrit au budget primitif 2012 sera de 60 000 € (61 228 € notifiés en 2011). Les tarifs de l'IFER sont fixés au niveau national.
 - Le montant prévisionnel de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) est de 245 000 € (237 283 € notifiés en 2011).

Les dotations de l'Etat

la Dotation Globale de Fonctionnement :

Les amendements votés en première lecture du projet de loi de finances 2012 à l'Assemblée Nationale prévoyaient un effort des collectivités de 200 millions d'économie. Cela se traduisait notamment par une diminution du montant de l'enveloppe normée de 2012 par rapport à celui de 2011, malgré l'engagement pris par la loi de programmation pour 2010 de geler en valeur les dotations.

Concrètement, la diminution de l'enveloppe normée 2012 aurait sans doute eu pour effet de diminuer la dotation de garantie et la dotation de compensation (composantes de la DGF de Poher communauté).

Toutefois, le Sénat a refusé les 200 millions d'économies demandés aux collectivités, augmentant au contraire de 450 millions d'euros les moyens de l'Etat affectés aux collectivités.

Il est donc nécessaire d'attendre la fin de la discussion parlementaire pour connaître l'évolution des concours financiers de l'Etat aux collectivités.

Dans ce contexte, le budget sera bâti sur une hypothèse prudente à savoir une dotation de compensation en baisse (969 000 € pour 2012 contre 981 480 € en 2011). Le montant de la dotation d'intercommunalité retenu pour le budget primitif est de 400 000 €. Le montant de la dotation d'intercommunalité pour 2011 n'a toujours pas été notifié à Poher communauté.

Le FNGIR et la DCRTP

Le Fonds National de Garantie des Ressources Individuelles et la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle ont été institués à la suite de la réforme de la taxe professionnelle. Leurs montants ont été notifiés à Poher communauté définitivement le 16 novembre 2011.

- Le montant du FNGIR sera de 835 735€.
- Le montant de DCRTP sera de 981 490€.

Une diminution du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Plusieurs actions permettent de diminuer le taux de la TEOM : mise en place de la redevance spéciale pour les gros producteurs de déchets, passage au barème E avec de nouveaux repreneurs, meilleur suivi des locaux exonérés, réduction des fréquences de collecte sur la Ville de Carhaix.

Il est donc proposé de diminuer de 5.88 % le taux de la TEOM en 2012 (de 11.9% à 11.2%).

Par ailleurs, une étude sera menée sur la mise en place d'une tarification incitative, comme le prévoit la réglementation suite au Grenelle de l'Environnement.

Les prestations du contrat enfance – jeunesse

Elles devraient atteindre 315 200 € en 2012 (313 000 € en 2011).

Les tarifs

tarifs Plijadour

L'augmentation des tarifs 2011 est fixée à 1.5%, ce qui est inférieur à l'inflation prévisionnelle pour 2012 (1.7%). Les prévisions de recettes atteignent 383 000 €.

Tarifs voirie

Il est proposé de conserver une stabilité pour le tarif de la main d'œuvre à 29€, et d'augmenter les tarifs des machines à hauteur de l'inflation prévisionnelle pour 2012 (1.7%).

Tarifs du SPANC

Afin de résorber une partie du déficit du SPANC qui devrait s'élever aux environs de 14 200 € pour l'exercice 2011, il est nécessaire d'augmenter les tarifs de 4.5% en 2012.

Tarifs de l'école de musique du Poher

Les tarifs de l'école de musique pour l'année scolaire 2011 / 2012 ont été fixés en mai 2011. Ils ont été revalorisés à hauteur de 2%. Le montant prévisionnel des recettes de l'école de musique pour 2012 s'élève à 68 000 €.

LES DEPENSES

L'enfance et la jeunesse

La subvention versée à Galipette pour la gestion de la crèche reste stable, à savoir 153 050 €. La subvention versée au CLAJ s'élèvera pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à 149 190 €. Elle comprend le fonctionnement de l'ALSH (117 190 €), la prise en charge des frais liés à la reprise de l'ALSH par le CLAJ (15 000 €), la mise à disposition du personnel de cantine de la Ville de Carhaix, qui était réglée jusqu'en 2011 par Poher communauté (17 000 €).

Pour le secteur jeunesse, la subvention versée au CLAJ s'élèvera à 190 435 €.

Le FJT du poher : maintenir le service malgré la diminution des aides de l'Etat

Le taux d'occupation du Foyer Jeunes Travailleurs du Poher s'approche des 90%, ce qui est conforme aux prévisions. L'AILE, association gestionnaire du FJT, est confrontée à la diminution des aides de l'Etat, notamment concernant l'aide à la gestion locative sociale (AGLS) et le poste Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (FONJEP). Cette diminution pèsera sur le déficit de l'exercice 2011 et de l'exercice 2012. La subvention de fonctionnement versée par Poher communauté devrait donc augmenter en 2012. Par ailleurs, une subvention sera versée à l'AILE pour les frais de gestion externe.

Ecole de musique : un établissement attractif

L'école de musique du Poher a dépassé à la rentrée 2011 la barre des 300 élèves. Comme en 2011, une enveloppe de 12 000 € est consacrée à des actions pédagogiques. Le coût social prévisionnel de l'école de musique s'élève pour 2012 aux environs de 400 000 € (372 000 € en 2011).

Plijadour

Le coût social prévisionnel de Plijadour pour 2012 s'élève à près de 350 000 €, ce qui correspond au coût social des exercices 2010 et 2011.

Office de tourisme

Une fusion entre l'office de tourisme du Poher et celui de Huelgoat est envisagée. 21 000 € seront inscrits au budget pour cette opération.

Foyer logement La Salette : un taux d'occupation très satisfaisant

Il est proposé de porter la subvention d'équilibre 2012 pour le Foyer Logement de 38 668 € à 44 000 €. Le taux d'occupation du foyer logement La Salette avoisine les 100%.

Service voirie : nette réduction du déficit du service

La nouvelle organisation mise en place en 2011 pour le service voirie a permis de réduire le déficit de l'exercice. Il devrait s'élever aux alentours de 10 000 € pour l'exercice 2011, contre 94 286.02€ en 2010.

Evolution de la masse salariale

L'augmentation des dépenses afférentes au personnel est liée :

- au GVT (glissement vieillesse technicité) et à l'augmentation des postes assurance statutaire et médecine préventive (+ 2.5%) ;
- au renforcement de certains services décidés en 2011 : ouverture de classes à l'école de musique, création d'un secrétariat maison de l'enfance/ALSH(+3.64%) ;

Reversement de fiscalité

Les montants des attributions de compensation ont été ajustés après le transfert de la compétence « Gestion et animation des espaces publics numériques du territoire ».

Présentation de situation financière et de la dette communautaire

Stabilité de l'épargne brute et nette en 2011

L'épargne brute prévisionnelle (avant remboursement du capital d'emprunt) pour 2011 devrait s'élever aux alentours de 888 958 € (contre 982 295 € en 2011). Ce montant pourra être corrigé à la clôture comptable de l'exercice 2011.

L'épargne nette devrait s'élever aux alentours de 438 000 € auquel il faut ajouter la provision 2011 pour les zones (162 000 €) soit un total de 600 000 € environ (contre 620 163.78 € en 2011). Ce montant pourra être corrigé à la clôture comptable de l'exercice 2011.

La dette de Poher communauté

Au 31/12/2011, l'encours de la dette sera de 6 010 077,54 €, soit une diminution de 687 970.46 € par rapport à l'encours au 31/12/2010. En effet, aucun emprunt n'a été contracté en 2011. L'endettement de la collectivité reste raisonnable : le ratio encours de la dette sur épargne brute devrait atteindre 6.76 années au 31/12/2011, ce qui classe Poher communauté dans les communautés « faiblement à moyennement endettées ».

Par ailleurs, 55% de l'annuité remboursée en 2012 (666 930,71 €) concernent des emprunts contractés pour des opérations économiques qui génèrent des recettes : création des zones de Kerhervé Est et Kervoasdoué Ouest, opération concernant les derniers commerces (Cléden, Kergloff, Le Moustoir, Poullaouen), plateforme logistique OTOR, prêt relais SMV.

Caractéristiques globales de la dette au 31/12/2011	
Nombre d'emprunts	14
Nombre d'emprunt à taux variables	1 (prêt relais pour le bâtiment SMV)
Nombre d'emprunt ayant pour objet le développement économique	9

En 2012, il sera proposé de réaliser un emprunt aux environs de 900 000€ afin de financer une grande partie des acquisitions foncières sur la zone de Kergorvo (750 000 €) et sur la zone de la Villeneuve (150 000 €). En effet, ces réserves foncières généreront des recettes dans les années à venir.

Régularisation concernant les amortissements des subventions d'équipement transférables

Des subventions d'investissement perçues en 2006, 2008, 2009 et 2010 pour des biens amortissables ont été imputées au compte 138 au lieu du compte 131.

Or, les subventions d'équipement transférables doivent faire chaque année l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement. En effet, ces biens sont amortis chaque année.

C'est pourquoi il est proposé de réaliser un rattrapage sur l'exercice 2011 en amortissement ces subventions d'équipement transférables pour un montant de 27 378,28 €.

Cette régularisation sera neutre budgétairement.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette régularisation.

UNANIMITE POUR

Subventions complémentaires 2012

a. Ajustement des subventions concernant la mise à disposition de personnel

Depuis la loi du 13 août 2004, les collectivités qui mettent à disposition des agents territoriaux à des associations sont tenues de demander un remboursement à celles-ci.

Poher communauté met à disposition deux agents (voire trois en période estivale) à l'office de tourisme.

Il convient de réajuster la participation de Poher communauté pour les salaires de ces agents pour l'année 2011.

Il est donc proposé de verser une subvention complémentaire à l'office du tourisme, qui remboursera ensuite cette somme à Poher communauté (il s'agit d'une opération d'ordre).

<u>Bénéficiaires</u>	<u>Imputation</u>	<u>Subvention votée le 14 avril (janvier à septembre 2011)</u>	<u>Subvention complémentaire proposée</u>	<u>Total année 2011</u>
Office du tourisme – <i>remboursement des salaires du personnel mis à disposition (cette subvention est remboursée par l'office de tourisme)</i>	6574-65	65 000 €	7 530 €	72 530 €

b. Participation à une opération de communication sur le tri sélectif dans le cadre du festival des Vieilles Charrues

Dans le cadre de sa compétence « protection et mise en valeur de l'environnement », Poher communauté soutient les actions de promotion du tri sélectif.

L'association « Les Vieilles Charrues » fait appel à plusieurs associations dont l'ADEEC (basée à Landerneau) et Peuples Solidaires (basée à Nantes) pour participer aux opérations de collecte et de sensibilisation autour du tri sélectif dans les campings festivaliers.

Ces actions permettent d'augmenter la qualité et les quantités de déchets valorisables sur le site, et de fait, de diminuer les refus de tri. Parallèlement, cette augmentation de déchets valorisables devrait engendrer davantage de recettes pour Poher communauté.

Afin de valoriser cette démarche, il est proposé au conseil

- de participer à cette opération en accordant une subvention d'un montant de 250 € à l'association « Peuples solidaires » et d'un montant de 250 € à l'association ADEEC.
- de verser cette subvention dont les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget « ordures ménagères » sur l'exercice 2011

c - Bourse d'échanges pour le voyage de jeunes à Woodstock en 2012

Suite à la mise en place d'échanges internationaux, treize jeunes Américains originaires de la ville de Woodstock, avec laquelle la ville de Carhaix a tissé des liens, ont été accueillis dans des familles de jeunes français pendant l'été 2011. Ces derniers sont domiciliés sur une des communes de Poher communauté ou scolarisés dans un des lycées.

Réciproquement, dix jeunes Bretons ayant accueilli des Américains ont exprimé leur souhait de se rendre à Woodstock du 31 juillet au 13 août 2012. Suite à la création d'une bourse d'échanges internationaux approuvée lors du Conseil du 4 mars 2010, il est proposé de verser une aide d'un montant de 250 euros à chaque jeune ainsi qu'à leurs deux accompagnateurs.

Afin de faciliter l'organisation du voyage et dans un but pédagogique, une junior association appelée « Bretons sans frontières » est en cours de création. Ce type d'association (loi 1901) permet aux mineurs de s'organiser et de réaliser leurs projets en découvrant la dynamique associative. Une demande d'habilitation au Réseau National des Juniors Associations est à effectuer. Elle est valable une année et renouvelable. La junior association sera alors mise en contact avec le relais départemental du réseau. Elle a d'ores et déjà choisi un **accompagnateur local** adulte, Mme Annie Le Guen, qui fera office de personne-ressource pour les soutenir dans leurs démarches. La junior association effectuera l'achat des billets d'avion, percevra l'aide financière de Poher communauté qu'elle reversera aux familles des jeunes une fois le règlement du voyage acquitté. Elle envisage de mener différentes actions sur le territoire de Poher communauté contribuant ainsi au dynamisme de notre territoire.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter l'octroi d'une bourse de 250 euros par personne soit un montant de 3000 euros à verser à la junior association créée.

- d'inscrire des crédits au 6574-95 du budget principal 2011

UNANIMITE POUR

Décisions modificatives n°4

Budget principal

Ajustement des intérêts d'emprunts concernant un emprunt à taux variable

		Dépenses	Recettes
66111-01	Intérêts réglés à l'échéance	+ 1 000 €	
7788-020	Produits exceptionnels divers		+ 1000 €

Acquisition d'un mini-bus destiné à la Maison de l'Enfance et aux associations de Poher communauté

		Dépenses	Recettes
2182-64	Matériel de transport	7 500€	
2181 - 815	Installations générales, agencement	- 7 000€	
2183 - 020	Matériel informatique et de bureau	- 500 €	

Inscription de crédits pour la réalisation d'une étude pour l'élaboration d'un projet de territoire

		Dépenses	Recettes
617-020	Frais d'études	+ 43 000 €	
7318-020	Rôles supplémentaires 2010		+ 43 000€

Travaux complémentaires sur la zone de Lamprat

		Dépenses	Recettes
2315 op 69	Installations, outillage et matériel technique	+ 2000 €	
2188 - 020	Autres immobilisations corporelles	- 2000 €	

Régularisation concernant l'amortissement de subventions d'équipement transférables

		Dépenses	Recettes
1391 OS	Subventions d'équipement	27 378,28 €	
777 OS	Quote part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat		27 378,28 €
021 OS	Virement de la section de fonctionnement		27 378,28 €
023 OS	Virement à la section d'investissement	27 378,28 €	

Inscription de crédits au chapitre 012

		Dépenses	Recettes
64131	Personnel non titulaire	+ 49 000 €	
6419	Indemnités journalières		+ 24 000 €
7311	Contributions directes		+ 25 000 €

Ajustement des subventions de l'office de tourisme pour la mise à disposition du personnel

		Dépenses	Recettes
6574-95 OS	Subvention de fonctionnement	+ 7530 €	
70848-95 OS	Remboursement de mise à disposition de personnel		+ 7530 €

Budget ordures ménagères **Inscription de crédits au chapitre 012**

		Dépenses	Recettes
6411	Personnel non titulaire	+ 500 €	
6453	Caisse de retraite	+ 1500 €	
6419	Indemnités journalières		+ 2000 €

Budget Voirie **Achat de fournitures de voirie**

		Dépenses	Recettes
60633-822	Fournitures de voirie	+10 000 €	
704-822	Travaux de voirie		+10 000 €

Budget SPANC **Inscription de crédits au chapitre 012**

		Dépenses	Recettes
64111	Personnel titulaire	+1120 €	
7062	Redevances		+1120 €

UNANIMITE POUR

Fusion du budget principal et du budget des opérations hors taxes

Depuis 2000, Poher communauté a pris la décision de séparer les opérations assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée (budget hors taxes) des opérations courantes qui ne donnent pas lieu à récupération de la TVA de droit commun (budget principal). Après plusieurs années de fonctionnement, il s'avère que le budget des opérations hors taxes accuse un déficit conséquent provenant d'opérations économiques dont le retour sur investissement n'intervient qu'au terme d'une vingtaine d'années.

Au contraire du budget annexe, le budget principal génère chaque année un excédent conséquent qui permet de dégager des capacités d'investissement importantes qui compensent le déficit du budget des opérations hors taxes.

Afin de simplifier la préparation et l'exécution budgétaire et d'apporter davantage de lisibilité en terme de capacité réelle d'investissement, il est proposé au conseil :

- de fusionner en un budget unique le budget principal et le budget des opérations hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2012
- d'autoriser le Président à reprendre dans le budget cible le résultat comptable cumulé des sections de fonctionnement et d'investissement
- d'assujettir à la TVA les opérations économiques sur le budget dénommé « budget principal » à compter du 1^{er} janvier 2012 avec un code services par opération. Les codes TVA du budget des opérations hors taxes 2011 seront conservés en l'état.
- de fusionner l'inventaire et l'état de la dette des deux budgets à compter de cette même date.

UNANIMITE POUR

Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif

Conformément à la loi n°88.13 du 5 janvier 1988, le président peut, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation du conseil, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Pour le budget principal, le quart des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2011 s'élève à 1 056 956.82 €

Dans ce contexte, il est proposé au conseil d'inscrire les crédits suivants :

Budget principal

Hors opération	2188-311	14 000 €
Total		14 000 €

UNANIMITE POUR

Admission en non valeur de créances irrécouvrables

Budget SPANC

Suite aux propositions de la Trésorerie de Carhaix concernant les produits irrécouvrables du SPANC, il est proposé au Conseil l'admission en non valeur d'une créance de 170 € correspondant à des contrôles réalisés en 2005.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette régularisation.

UNANIMITE POUR

Tarifs 2012 -Service voirie

Il est proposé au conseil communautaire de valider les tarifs voirie dont l'évolution est la suivante :

- Les tarifs des machines sont revalorisés de l'inflation prévisionnelle pour 2012 (1.7%)
- Le tarif horaire de la main d'œuvre reste inchangé par rapport à 2011, à savoir 29€.

Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2012.

UNANIMITE POUR

Tarifs 2012- SPANC – modification des montants des redevances 2012

Afin de résorber une partie du déficit du SPANC qui devrait s'élever à environ 14 200 € pour l'exercice 2011, il est proposé d'augmenter de 4.5% les tarifs du SPANC et d'approuver les montants ci-dessous :

Type de contrôle effectué par le SPANC	Montant de la redevance 2011 (euros)	Montant de la redevance 2012 (euros)
Contrôle de conception et implantation	51.25	53.60
Contrôle de bonne exécution	71.75	75
Contrôle diagnostic	71.75	75
Contrôle périodique	71.75	75
Contrôle en cas de mutation	90	94

Il est proposé aux membres du conseil :

- D'approuver le montant des redevances de contrôle du SPANC exposées ci-dessus et applicables à compter du 1^{er} janvier 2012.
- De réviser le règlement de service du SPANC en intégrant ces modifications.

UNANIMITE POUR

Tarifs 2012 -Espace Aqualudique du Poher

Il est proposé au conseil d'adopter les nouveaux tarifs de l'Espace Aqualudique du Poher prenant en compte une augmentation de 1.5%

UNANIMITE POUR

Tarifs 2012 -Ludothèque

Il est proposé au conseil d'approuver les nouveaux tarifs de la ludothèque dont l'augmentation proposée est 1.5%.

Ludothèque	2009	2010	2011	2012
Tarif annuel	6.10 €	6.20€	6.30€	6.40 €
Tarif à la séance	0.5 €	0.5€	0.5€	0.55€

Lieu d'Accueil Enfants Parents " LA ROULOTTE"

Il est proposé au conseil de maintenir à 1€ le tarif par séance, pour une famille.

UNANIMITE POUR

Parc d'activités de Kergorvo : Compte rendu annuel d'activités

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider le compte rendu annuel d'activités du parc d'activités de Kergorvo

UNANIMITE POUR

Développement du secteur de Kergorvo/Kerconan/Kerampuilh

Lancement des études et approbation du plan de financement

Poher communauté développe depuis plusieurs années des parcs d'activités destinés à l'accueil d'entreprises. Ces projets contribuent fortement au développement économique de notre territoire en permettant l'accueil de nouvelles entreprises ou leur développement.

Dans ce cadre, le développement du parc d'activités de Kergorvo à Carhaix, aujourd'hui en cours de commercialisation, est envisagé. Le périmètre identifié se situe entre l'actuel parc d'activités de Kergorvo, la route de Rostrenen et Kerampuilh (cf plan de situation ci-joint).

Ces terrains bénéficient d'une situation stratégique à l'Est de Carhaix, dans la continuité des zones d'activités existantes et à proximité des principaux axes de communication.

Cette extension aurait pour objectif de satisfaire à moyen terme les demandes d'installations d'entreprises sur le territoire.

Un programme d'acquisition foncière est en cours. Par ailleurs, le développement de ce secteur nécessite d'engager des études de diagnostic et pré-opérationnelles. Le projet s'inscrirait dans la démarche Bretagne Qualiparc,

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la manière suivante :

DEPENSES		RECETTES	
Diagnostic	16 000 €	Conseil Général 29 (40% du diagnostic et plan topo./Etude sol plafond à 8000€)	
Etudes Pré opérationnelles			8 000€

	57 000 €		
Plan topographique et étude De sol		Conseil Général 29 (30% des études pré opérationnelles plafond à 15000€)	15 000€
	17 000 €		
DUP		DETR (25% de l'ensemble)	285 500€
	32 000 €		
Acquisitions foncières		Autofinancement (73%)	833 500€
	1 020 000 €		
TOTAL : 1 142 000 € HT		TOTAL : 1142 000 € HT	

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le principe de lancement de l'opération et des études préalables
- D'inscrire l'opération dans la démarche Bretagne Qualiparc
- De valider le plan de financement proposé
- D'autoriser le Président à solliciter les aides auprès du Conseil Général et de l'Etat.
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

UNANIMITE POUR

Développement du secteur de Kergorvo/Kerconan/Kerampuilh

- Acquisition de terrain et cession de terrain auprès de Mr et Mme Plan

Dans le cadre du programme d'acquisitions foncières en cours, des discussions ont été engagées avec les différents propriétaires concernés.

Mr et Mme Plan, ont accepté de vendre à la communauté de communes une partie de la parcelle cadastrée B56 d'une surface de 785m² environ.

Le prix proposé par la communauté de communes et accepté par les vendeurs s'établit à 2,80€/m² (correspondant au prix pratiqué pour les acquisitions récentes sur ce secteur). Le prix principal s'établit donc à 2.8€/m² soit 2198€ pour 785m².

Par ailleurs, Mr et Mme Plan souhaite réaliser une jonction entre la parcelle B614, en cours d'acquisition, et la parcelle B56 dont ils sont propriétaires. Pour ce faire, il souhaite que Poher communauté, après acquisition auprès des Consorts Vessier, leur cède environ 300m² issus de la parcelle B52 (cf. plan ci-joint). Poher communauté achète la parcelle B52 aux consorts Vessier au prix de 2.8€/m². Le prix de cession proposé à Mr et Mme Plan s'établit donc à 2.8€/m².

Il est ainsi proposé au conseil communautaire :

- De se prononcer sur l'acquisition, auprès de Mr et Mme Plan, d'une partie de la parcelle B56 pour une superficie d'environ 785m², au prix de 2.8€/m² soit un prix principal prévisionnel de 2198€. Les frais d'actes et de géomètre sont en sus et à la charge de la communauté de communes.
- De se prononcer sur la cession à Mr et Mme Plan d'une partie de la parcelle B52 pour une superficie d'environ 300m² (surface exacte à délimiter par document d'arpentage) soit un prix de cession prévisionnel de 840€. Les frais d'actes et de géomètre sont en sus et à la charge de Mr et Mme Plan.
- D'autoriser le Président à signer actes et pièces se rapportant à la présente décision

UNANIMITE POUR

Extension/Requalification du parc d'activités de Kerhervé : plan de financement

- investissement personnel
- préoccupation de l'entreprise aux enjeux de développement durable
- stratégie d'évolution de l'entreprise : RH, commercial, communication, innovation, export, diversification...
- contribution au maintien et au dynamisme économique du territoire
- ...

Les prix sont remis aux lauréats lors de la cérémonie des vœux aux entreprises en janvier.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'adopter le principe d'une reconduction de cette opération de communication pour les créateurs/repreneurs de l'année 2012.
- D'attribuer, pour cette édition 2012, une enveloppe de 3000€ maximum.
- D'autoriser le bureau communautaire à désigner les entreprises lauréates.
- D'autoriser le Président à signer actes et pièces à intervenir se rapportant à la présente décision.

UNANIMITE POUR

Organisation d'un salon de l'artisanat et de l'habitat : subvention

L'association des « artisans du bâtiment de Carhaix et de ses alentours » organise les 11 et 12 février 2012 le premier salon de l'artisanat et de l'habitat.

L'objectif de l'association est de réunir des artisans dans un rayon de 20 km autour de Carhaix afin de promouvoir les savoirs faire locaux. Une vingtaine d'entreprises compose l'association et le salon devrait compter une trentaine d'exposants.

Le budget prévisionnel présenté évalue les dépenses à 22 000€. L'association sollicite une aide de Poher communauté à hauteur de 5 000€ pour l'organisation de ce salon.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le principe du versement d'une subvention de 5000€* à l'association des « Artisans du bâtiment de Carhaix et de ses alentours » pour l'organisation du 1^{er} salon de l'artisanat et de l'habitat en 2012. La subvention sera versée sur présentation des factures et d'un bilan de l'opération.
- D'autoriser le Président à signer actes et pièces se rapportant à la présente décision

**La subvention sera versée sur l'exercice 2012*

UNANIMITE POUR

Réhabilitation des logements temporaires et d'une halte SDF- Don de l'association « La Terre Aux Vivants »

L'association « la Terre aux Vivants » a informé par courrier reçu le 18 avril 2011 qu'elle attribuait un don de 124 100 € correspondant à 20% du montant prévisionnel HT du projet de réhabilitation des logements temporaires de Carhaix et de la halte SDF.

A la demande de l'association, ce don sera versé en trois tiers :

- 41 366 € à l'ouverture du chantier
- 41 366 € lorsque le chantier sera réalisé pour moitié (soit lorsque 50% des crédits HT seront payés)
- 41 368 € à la réception des travaux.

Ce don sera perçu à l'article 10251 en investissement.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'accepter ce don d'un montant de 124 100 €.

UNANIMITE POUR

Réhabilitation des logements temporaires et d'une halte SDF -Sollicitation du FEDER

L'éligibilité des logements pour les communautés marginalisées devrait prochainement faire partie des actions financées au titre du programme opérationnel FEDER pour la Bretagne.

Les modalités de fonctionnement de ce nouveau dispositif ainsi que la dotation financière qui lui sera affectée ne seront toutefois pas connues avant la fin 2011 ou le début 2012.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le président à demander une dérogation au préfet pour démarrer les travaux avant le dépôt complet du dossier

- d'autoriser le président à déposer une demande de subvention au titre du FEDER

UNANIMITE POUR

Création d'une commission intercommunale des impôts directs

L'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué)
- et 10 commissaires titulaires.

Cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,

- donne un avis sur des évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

L'organe délibérant de la communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La durée des mandats des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

Les communes membres ont été consultées. La liste suivante est proposée au conseil communautaire :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Désigné par</u>
1. <u>Jean-Pierre CALVEZ - 5, rue du Maroc 29 270 Carhaix</u>	<u>Carhaix</u>
2. <u>Christelle BARBAY - 20, rue du Syndicat- 29 270 Carhaix</u>	<u>Carhaix</u>
3. <u>Eric COCHENNEC - 4, rue Joliot Curie - 29 270 Carhaix</u>	<u>Carhaix</u>
4. <u>Daniel COTTEN – 6 rue Anatole Le Braz – 29270 Carhaix</u>	<u>Carhaix</u>
5. <u>Rémy L'HOPITAL – 3 rue Jacques Andrieux – 29270 Carhaix</u>	<u>Carhaix</u>
6. <u>Mme Noëlle RAVALEC – 2 Rue Paul Féval – 29270 Carhaix</u>	<u>Carhaix</u>
7. <u>Patrick STERVINO – Loch Ar-Vaten – Cléden-Poher</u>	<u>Cléden-Poher</u>
8. <u>Brigitte TROMEUR – Kerhervé - 29 270 Cléden-Poher</u>	<u>Cléden-Poher</u>
9. <u>Marie-Hélène LE BIHAN - Crech Ar Vungle – 22340 Le Moustoir</u>	<u>Le Moustoir</u>
10. <u>Jean SALADIN - Kerpuns - 22340 Le Moustoir</u>	<u>Le Moustoir</u>
11. <u>Annie CORDYR – 15 rue du Moulin du Roy – 29 270 Kergloff</u>	<u>Kergloff</u>
12. <u>Michel COTTON – 1 cité Parmentier – 29 150 Chateaulin</u>	<u>Kergloff</u>
13. <u>Xavier BERTHOU – Kermarzin – 29 270 Plounévezel</u>	<u>Plounévezel</u>
14. <u>Francis JOURDREN – 12 place de l'Eglise – 29 270 Plounévezel</u>	<u>Plounévezel</u>
15. <u>Didier GOUBIL – Kerjezequel – 29 246 Poullaouen</u>	<u>Poullaouen</u>
16. <u>Christian LE ROUX – Kerjegu - 29 246 Poullaouen</u>	<u>Poullaouen</u>
17. <u>Gérard CANOVILLE - Kéréan- 29270 Saint-Hernin</u>	<u>Saint-Hernin</u>
18. <u>Joseph LE GUEN - L'Allée- 29270 Saint-Hernin</u>	<u>Saint-Hernin</u>
19. <u>José LE GUELAFF- Mairie – 29 270 Motreff</u>	<u>Motreff</u>
20. <u>Samuel FEAT - Kerlupet Vian - 29 270 Motreff</u>	<u>Motreff</u>
<u>Membres suppléants</u>	
1. <u>Yvon CORRE - 20, rue Fontenelle - 29 270 Carhaix</u>	<u>Carhaix</u>

<u>2. Mme LE GARREC - 12, rue de Dawlish – 29270 Carhaix</u>	<u>Carhaix</u>
<u>3. Mme JAFFRE Hélène – 1 rue Louise Michel - 29270 Carhaix</u>	<u>Carhaix</u>
<u>4. Mme RICHARD Fabienne – 6 Rue Georges Le Naélou – 29270 Carhaix</u>	<u>Carhaix</u>
<u>5. Jo BERNARD – 31 route de Gourin – 29270 Carhaix</u>	<u>Carhaix</u>
<u>6. Olivier FAUCHEUX – 5 carrefour du Poher - 29270 Carhaix</u>	<u>Carhaix</u>
<u>7. Odette COADIC – Boleder - 29 270 Cléden-Poher</u>	<u>Cléden-Poher</u>
<u>8. Fabrice JAOUEN – Treuscat - 29 270 Cléden-Poher</u>	<u>Cléden-Poher</u>
<u>9. Sylvie LE MAT - Lot de Sibinel - 22340 Le Moustoir</u>	<u>Le Moustoir</u>
<u>10. Corinne LE MAO - La Croix Neuve - 22340 Le Moustoir</u>	<u>Le Moustoir</u>
<u>11. M. Christian KERANDEL – Kerguevarec – 29 270 Plounévezel</u>	<u>Plounévezel</u>
<u>12. M. Jean-Luc LE ROUX – Kernal – 29 270 Plounévezel</u>	<u>Plounévezel</u>
<u>13. Siméon BAIL – Goastecot – 29 270 Kergloff</u>	<u>Kergloff</u>
<u>14. Gilles ROUILLÉ – Le Minez – 29 270 Carhaix</u>	<u>Kergloff</u>
<u>15. Jean-Marc Deniel - Kerlupet Vian - 29 270 Motreff</u>	<u>Motreff</u>
<u>16. LAMER Marie-Josée – 6 route du Bourg – 22 340 Treffrin</u>	<u>Motreff</u>
<u>17. Yvon LOSSOUARN – Rue des Mines - 29 246 Poullaouen</u>	<u>Poullaouen</u>
<u>18. Philippe GUÉLAFF – Le Lanniou - 29 246 Poullaouen</u>	<u>Poullaouen</u>
<u>19. Philippe LE TROADEC- Route de Spézet - 29270 Saint-Hernin</u>	<u>Saint-Hernin</u>
<u>20. LE GUERN Stéphane- Route de Rozland - 29270 Saint-Hernin</u>	<u>Saint-Hernin</u>

Il est proposé au conseil communautaire :

- de créer, pour un exercice des compétences à compter du 1^{er} avril 2012, une commission intercommunale des impôts directs.
- d'approuver la liste ci-dessus

UNANIMITE POUR

Service voirie – conventions de mise à disposition de service : avenant n°1

Par délibération en date du 9 décembre 2010, le conseil communautaire a validé le principe de la mise à disposition du service voirie / espaces verts entre Poher communauté et les communes membres.

Ce mode de fonctionnement se révèle satisfaisant. En effet, les communes continuent de faire appel au service. Par ailleurs, la situation financière du service, qui tendait à se dégrader depuis 2007, est redressée.

C'est pourquoi il est proposé de reconduire les conventions de mise à disposition du service voirie / espaces verts entre Poher communauté et les communes membres pour une durée d'un an, à savoir jusqu'au 31 décembre 2012.

Il est proposé au conseil :

- d'autoriser le président à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de service (jointe en annexe).

UNANIMITE POUR

Participation à la mise aux normes de l'hippodrome de Penalan – modification statutaire.

Dans le courant de l'année 2009, l'avenir de l'hippodrome de Penalan en Plounévezel a été mis en question par la Fédération régionale des Courses et France Galop pour des raisons de sécurité liées à la configuration de la piste existante.

Les élus de Poher communauté et les membres de la Société des courses de Carhaix se sont alors mobilisés pour défendre le maintien des courses en Poher. Le conseil de poher communauté s'est à cet effet engagé par délibération du 26 novembre 2009, à soutenir la société des courses, notamment par la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'une nouvelle piste.

Durant ces derniers mois, deux scénarios ont fait l'objet de nombreux échanges avec la Fédération des courses : la création d'une toute nouvelle piste et la reconfiguration de la piste actuelle selon les normes de sécurité fixées par la Fédération.

Aux termes de ces échanges, la réhabilitation de la piste existante dans son approche la plus simple a été validée par la Fédération Régionale des Courses.

Le coût de ce projet est estimé à ce jour à 300 000 € HT environ.

Des subventions peuvent être obtenues auprès de partenaires institutionnels tels que le conseil régional et le conseil général du Finistère. La Fédération des courses apporte également son soutien aux sociétés des courses qui portent de tels investissements.

Compte tenu de l'attachement du territoire aux courses de Penalan, lesquelles contribuent à son animation et à son attractivité, il est proposé que Poher communauté puisse également apporter son soutien financier à la mise aux normes de la piste et assurer ainsi la pérennité des courses en Poher.

Pour ce faire, il est nécessaire de revoir les statuts qui pourraient être modifiés comme suit :

Compétences facultatives :

VIII : soutien aux activités hippiques d'intérêt communautaire participant à l'attractivité et l'animation du territoire sous forme d'une participation financière aux travaux d'investissement réalisés sur les équipements hippiques dudit territoire.

Pour être approuvée, la modification statutaire doit être soumise à l'avis des conseils municipaux des communes adhérentes à la communauté et être adoptée à la majorité qualifiée – soit la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, soit les 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, avec l'accord de chaque conseil municipal des communes représentant au moins le 1/4 de la population. Les conseils municipaux ont un délai maximal de 3 mois pour délibérer.

UNANIMITE POUR

Avenant n°1 au marché d'exploitation de services réguliers de transport collectif à la demande

Par délibération du 30 juin 2011, le conseil de Poher communauté a autorisé le président à signer le marché d'exploitation de services réguliers de transport collectif à la demande avec la Compagnie Armoricaïne des Transports. Ce marché a démarré le 1^{er} septembre 2012 avec une durée d'un an renouvelable trois fois.

Ce service baptisé "TaxiCom" répond aux besoins de mobilité sur un territoire rural. Il fonctionne 4 demi-journées dans la semaine : le mardi matin de 8h00 à 12h, le mercredi après-midi de 13h30 à 18h30 et le samedi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h30.

Poher communauté a été informée du fait que certains habitants souhaitent utiliser le service le jeudi après midi, notamment pour se rendre à la banque alimentaire. Dans le même temps, ce service est peu utilisé le samedi après midi. Une étude auprès des usagers de ce service a montré qu'une forte majorité des adhérents étaient favorables au fonctionnement du service le jeudi après-midi à la place du samedi après-midi.

Il est donc proposé de modifier les demi journées de fonctionnement du service à partir du 1^{er} janvier 2012 comme suit : le mardi matin de 8h00 à 12h, le mercredi après-midi de 13h30 à 18h30, le jeudi-après-midi de 13h30 à 18h30 et le samedi matin de 8h30 à 13h.

Par ailleurs, il est proposé de modifier le marché actuel pour autoriser la CAT à transporter en direct les personnes en situation de handicap à l'aide d'un véhicule adapté.

Il est proposé au conseil d'autoriser le président à signer l'avenant n°1 (joint en annexe) au marché d'exploitation de services réguliers de transport collectif à la demande.

UNANIMITE POUR

Ressources Humaines

Action sociale en faveur des personnels de la collectivité – actualisation

Rappel : La loi du 19 février 2007 intègre les prestations d'action sociale dans la liste des dépenses obligatoires des collectivités territoriales. Cependant, selon le principe de la libre administration des collectivités, la loi laisse le soin à chacune de fixer le montant qu'elle souhaite consacrer à l'action sociale, ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Expérimentée en 2008, l'action sociale mise en place à Poher communauté a été pérennisée en 2009.

Pour tenir compte des spécificités des nouveaux services transférés, notamment l'école de musique qui emploie des agents à temps non complet, il est nécessaire de l'actualiser.

► Les mesures sociales sont effectives sous la forme de chèques-cadeau qui sont octroyés lors d'évènements de la vie privée (mariage, PACS, naissance, adoption) ou de la vie professionnelle (retraite, médailles du travail) ou à certains moments de l'année (noël, départ en vacances).

Les bénéficiaires sont les agents listés ci-dessous effectuant au moins un temps de travail équivalent à 50 % : Les agents en activité, titulaires ou stagiaires, les agents mis à disposition de la collectivité ainsi que les agents non titulaires sur des emplois permanents, les apprentis.

Les agents en disponibilité ou en détachement en sont exclus ainsi que les agents qui remplacent un congé de maternité ou de maladie.

Le barème suivant est proposé au conseil :

Nota : les chèques étant d'une valeur faciale de 10 €, les montants ont été arrondis au supérieur

Nature du « chèque-cadeau »	précision	Montant pour un temps plein 100 %	Montant pour un temps non complet de 75 à 100 %	Montant pour un temps non complet de 50 à 75 %
Prime de naissance, d'adoption	1 enfant	220 €	170 €	110 €
	2 enfants jumeaux	330 €	250 €	170 €
Mariage, PACS de l'agent		230 €	180 €	120 €
Départ à la retraite		170 €	130 €	100 €
Médailles du travail	Argent / 20 ans	170 €	130 €	100 €
	Vermeil/ 30 ans	190 €	140 €	100 €
	Or / 35 ans	250 €	190 €	130 €
	Grand Or / 40 ans	310 €	240 €	160 €
Prime de Noël	Par agent	50 €	40 €	30 €
	Par enfant à charge jusqu'à 18 ans (23 ans si étudiant sur justificatif scolaire - avis favorable du CTP)	10 €	10 €	10 €
Vacances d'été	Célibataires sans enfant	50 €	40 €	30 €
	couples/familles monoparentales	80 €	60 €	40 €
	- par enfant à charge -18 ans	20 €	20 €	20 €

Et également, par mandat administratif au profit des agents concernés :

- une aide ponctuelle de 230 € versée dans le cas d'un décès du conjoint ou d'un enfant mineur
- une participation aux voyages scolaires (avec hébergement) des enfants du personnel à raison de 15 € pour un voyage au niveau national et de 30 € pour un voyage à l'étranger.

Par ailleurs, il est nécessaire de créer une régie d'avance pour la gestion des chèques cadeaux.

UNANIMITE POUR

La présente délibération annule et remplace la délibération du 26 mai 2011 numérotée PC-D-2011-55.

Ressources humaines-Autorisations d'absence concernant la famille- Actualisation

1 – LES EVENEMENTS FAMILIAUX

Evènements	Nombre de jours
Mariage	
de l'agent	6 jours
d'un enfant, père, mère	3 jours

Pacs	d'un frère, sœur, beau-frère, belle-sœur	2 jours
	d'un oncle, tante, neveu, nièce	1 jour
	de l'agent	1 jour
décès		5 jours
	du conjoint, d'un enfant, d'un concubin	3 jours
	père, mère, beau-père, belle-mère	2 jours
	autres descendants et ascendants	2 jours
	frère, sœur, beau-frère, belle-sœur oncle, tante, neveu, nièce	1 jour
maladie ou accident très graves		5 jours
	du conjoint, d'un enfant, d'un concubin père, mère	3 jours
naissance adoption	(congé légal)	

règles générales

- Elles sont accordées en fonction des nécessités de service
- la durée de l'évènement est incluse dans le temps d'absence même si celui-ci survient au cours de jours non ouvrés
- les journées accordées doivent être prises de manière consécutive
- l'agent doit fournir la preuve matérielle de l'évènement (acte de décès, certificat médical...)

2 – LES CONGES DE NAISSANCE OU D'ADOPTION

- *article L226-1 du Code du Travail*
- *articles L 571-1 à L 571-3 et R 571-1 ET 2 du Code de la Sécurité Sociale*
- *article 59-5 de la loi du 26 janvier 1984*

Tout chef de famille salarié a droit à un congé légal rémunéré **de 3 jours** lors de chaque naissance survenue à son foyer ou à l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption.

2.1 – Bénéficiaires

Sont concernés les agents territoriaux titulaires, stagiaires et non titulaires.

Le congé est accordé :

Pour une naissance

- au père d'un enfant légitime
- au père d'un enfant naturel à la double condition qu'il ait reconnu l'enfant et qu'il vive de façon permanente et notoire avec la mère de celui-ci
- au père en instance de divorce avant le prononcé de celui-ci, même s'il réside séparément.

Pour une adoption

- au père adoptif si c'est la mère qui a choisi d'arrêter de travailler et qui bénéficie de l'indemnisation du congé d'adoption de 10 à 20 semaines
- à la mère adoptive si c'est le père qui a choisi de s'arrêter de travailler

Il est précisé que le droit d'adoption ne peut être exercé que par les ménages légitimes.

2.2 – Durée

Ce congé est fixé à **3 jours ouvrables**.

La durée ne peut être ni allongée, ni multipliée en cas de naissances ou d'adoptions multiples.

2.3 – Attribution

La prise de congé doit intervenir dans les 15 jours qui entourent la naissance (avant ou après) ou dans les 15 jours qui suivent l'arrivée au foyer de l'enfant placé en vue de son adoption.

En cas d'hospitalisation de la mère ou de l'enfant au-delà du délai de 15 jours, le père peut être autorisé à prendre ce congé au-delà du délai légal, sous réserve qu'il soit pris dès le retour de l'enfant ou de la mère au foyer.

Ce congé ne peut être fractionné si l'employeur y consent mais il doit, en tout état de cause, être pris dans la période des 15 jours.

Sont considérées comme naissances, non seulement les naissances d'enfants vivants mais également toute interruption de grossesse après l'expiration du 6^{ème} mois de grossesse.

2.4 – Cas particuliers

naissance ou adoption lors du congé annuel : prolongation de 3 jours du congé annuel à condition :

- que la naissance ou l'adoption, soit intervenue pendant le congé annuel
- que le congé de naissance ou d'adoption soit pris immédiatement après le congé payé.

naissance ou adoption lors d'un congé de maladie

L'agent peut prolonger le congé de maladie par le congé de naissance à condition que les 3 jours de ce congé soient compris dans les 15 jours entourant la naissance.

Passé ce délai, le bénéficiaire ne peut plus prendre effectivement congé mais a droit de percevoir la différence entre le montant de la rémunération à laquelle donnerait droit ce congé et le montant de la rémunération perçue au titre de la maladie en cas de ½ traitement notamment.

2.5 – Rémunération

Elle est égale au salaire et aux émoluments qui seraient perçus par l'intéressé pour une période égale de travail à la même époque.

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 1987, ce congé n'est plus remboursé aux employeurs par les CAF.

2.6 – Carrière

Ces 3 jours sont assimilés à du travail effectif et sont donc pris en compte pour l'appréciation des droits à :

- l'avancement
- la retraite
- les congés annuels

Lorsque l'agent est stagiaire, ces journées ne donnent pas lieu à prolongation de stage.

3 – LES AUTORISATIONS D'ABSENCE POUR GARDE D'ENFANTS

3.1 – Bénéficiaires

Agents territoriaux parents (père, mère ou agent ayant la charge de l'enfant) pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde (fermeture d'établissement scolaire, crèche, indisponibilité assistante maternelle, ...).

3.2 – Conditions

- Elles sont accordées sous réserve des nécessités de service.
- L'âge limite des enfants y ouvrant droit est de 16 ans. Aucune limite n'est fixée pour les enfants handicapés.
- l'agent concerné doit produire un certificat médical ou apporter la preuve que l'accueil habituel de l'enfant n'est pas possible.
- le nombre de jours d'autorisation d'absence est accordé par **FAMILLE**, quel que soit le nombre d'enfants
- le décompte des jours se fait par année civile ou par année scolaire s'il s'agit d'agents travaillant selon le cycle scolaire.

3.3 – Durée

personnels à temps complet

L'autorisation est égale aux obligations hebdomadaires de service, PLUS 1 JOUR.

exemple : 5 jours de travail + 1 jour = 6 jours

personnels à temps partiel

1 fois les obligations d'un agent à temps complet + 1 jour
quotité de travail de l'intéressé

→ exemple : agent travaillant à 60 % dans une collectivité où les obligations d'un agent à temps complet sont remplies en 5 jours

$$\frac{5+5}{100} \times 60 \quad \rightarrow \quad 3.6 \text{ soit } 4 \text{ jours}$$

→ cas particuliers

- agents assumant seuls la charge d'un enfant
- agents dont le conjoint est à la recherche d'un emploi
- agents dont le conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour soigner un enfant

Dans ces 3 cas, l'agent bénéficie de 2 fois les obligations hebdomadaires de service + 2 jours (soit 5x2)+2=12 jours. La preuve de la situation peut être apportée par un certificat d'inscription à l'ANPE, une attestation de l'employeur, un certificat sur l'honneur...

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier les cas exceptionnels.

4 – LES ABSENCES PENDANT LA GROSSESSE

Les femmes enceintes peuvent bénéficier d'autorisations d'absence dans plusieurs cas :

séances préparatoires à l'accouchement (« sans douleur »)

Les autorisations sont accordées après avis du médecin du service de prévention lorsque ces séances ne peuvent avoir lieu en dehors des heures de travail.

aménagement de l'horaire de travail

A partir du 1^{er} jour du 3^{ème} mois, l'agent peut bénéficier, sur sa demande et après avis du médecin de prévention, d'une réduction de l'obligation journalière, dans la limite d'une heure par jour de service.

Ces autorisations ne sont pas récupérables ni cumulables si elles ne sont pas prises.

examens prénatals

Des autorisations d'absence ne dépassant pas la demi-journée peuvent être accordées à l'occasion des examens prénatals obligatoires pendant la période de grossesse, s'ils ne peuvent avoir lieu en dehors des heures de service.

REMARQUES

Les autorisations d'absence ne sont pas des **DROITS**. Elles sont des **facilités** accordées ou refusées par l'autorité hiérarchique, selon les besoins du service.

Dans tous les cas où l'avis du médecin chargé de la prévention doit être recueilli, celui-ci peut être remplacé par un certificat du médecin traitant, lorsque la collectivité ou l'intéressée ne peut consulter le service de prévention en temps utile.

5 – LES ABSENCES DE PARENTS D'ELEVES

Rentrée scolaire

Des facilités d'horaires (en général, 1 heure maximum) peuvent être accordées chaque année aux pères et mères de famille ainsi qu'aux personnes ayant seules la charge d'un ou plusieurs enfants, sous réserve que ceux-ci soient inscrits dans un établissement d'enseignement préélémentaire ou élémentaire. Ces facilités sont fixées à chaque rentrée scolaire par circulaire ministérielle.

La délibération relative aux absences exceptionnelles, adoptée à l'unanimité par le conseil le 15 décembre 2005, est annulée et remplacée par la présente délibération adoptée à l'unanimité par le conseil qui accorde une journée pour le PACS d'un agent sur présentation de la convocation au tribunal. (avis favorable du CTP en date du 2 décembre 2011)

Ressources humaines-Journée de solidarité

La loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 institue une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. Sur le principe, la journée de solidarité est due par chaque agent sous la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée, le temps de travail passant ainsi de 1600 à 1607 h.

Divers aménagements sont possibles : un surcroît de 7 h de travail sur une année, la suppression d'une journée de RTT ou encore la suppression d'une journée de pont si elle existe.

La réduction des jours de congés annuels est interdite ainsi que l'imputation sur le contingent d'heures supplémentaires.

La diversité des situations de travail dans lesquelles peuvent être placés les agents : temps non complet, temps de travail irrégulier, embauche en cours d'année, enseignant... rend complexe la prise en compte de ces 7 heures supplémentaires.

Pour simplifier, il est donc proposé au conseil que la journée de solidarité due par les agents soit réalisée à travers la suppression d'une journée de pont (2 ponts accordés dans le cadre du protocole ARTT 2002).

UNANIMITE POUR

Ressources humaines- Règlement intérieur

L'actuel règlement intérieur a été adopté par délibération du 20 décembre 2007. Il convenait de le réactualiser.

Il a été étudié par un groupe de travail composé de représentants des agents et d'un groupe de pilotage composé de représentants des élus.

Le projet de règlement intérieur a été examiné lors du CTP du 2 décembre 2011, lequel a émis un avis favorable à l'unanimité sur les termes du règlement intérieur.

En accord avec le CTP, certaines dispositions seront précisées dans un règlement de formation qui sera annexé au règlement intérieur de même que les règlements spécifiques de service qui feront l'objet d'un examen courant 2012.

Il est proposé au conseil d'approuver le règlement intérieur tel que présenté en annexe.

UNANIMITE POUR

Ressources humaines- création du tableau des emplois

Il remplace le tableau des effectifs et détermine pour chaque emploi un grade minimum et un grade maximum.

Par ailleurs, il donne un contenu précis à chaque emploi, par exemple : un adjoint technique peut être soit un agent de collecte, un agent de voirie, un agent de nettoyage, un agent de maintenance, un agent polyvalent, un agent de cuisine ou de cantine....

Le tableau des emplois donne une photographie plus nette des emplois dans la collectivité.

Le projet de tableau des emplois a reçu un avis favorable à l'unanimité du CTP lors de la réunion du 14 octobre.

Il est proposé au conseil d'approuver le tableau des emplois.

UNANIMITE POUR

Demande d'adhésion de la commune de Treffrin à Poher communauté

La réflexion engagée dans le cadre de la redéfinition des schémas départementaux de coopération intercommunale a conduit les différents EPCI et leurs communes adhérentes à s'interroger sur la pertinence de leur périmètre, notamment au regard des bassins de vie ainsi que le prévoit l'article 35 de la loi du 16 décembre 2010.

A cette occasion, des contacts ont eu lieu entre Poher communauté et les communes de Plévin et Treffrin aujourd'hui adhérentes à la CCKB (Communauté de communes du Kreizh Breizh).

En effet, la proximité géographique des deux communes avec Carhaix induit un usage facilité des services et des loisirs proposés par le Poher.

Les habitants de ces deux communes, au regard de leurs habitudes de déplacement et de consommation sont donc tournés vers Carhaix, que ce soit pour l'emploi, la santé, l'éducation le commerce les loisirs ou la vie associative....

Les élus de Treffrin et Plévin ont par conséquent émis le souhait, à travers les avis prononcés sur le projet de SDCI, d'adhérer à Poher communauté avec laquelle, de toute évidence, elles forment un même bassin de vie.

Quant au conseil communautaire de Poher communauté, dans sa délibération du 30 juin dernier relative à l'avis sur le SDCI du Finistère, il a indiqué que « *Poher communauté soutient dans leurs démarches les communes qui formeraient le vœu d'intégrer Poher communauté et demande que soit étudiée avec la plus grande considération, à la fois par la CDCI du Finistère et celle des Côtes d'Armor, l'hypothèse d'une extension de Poher communauté aux communes du canton de Maël Carhaix qui en exprimeraient la volonté* ».

En sus de l'avis émis sur le SDCI, Plévin a formellement demandé son adhésion à Poher communauté au titre de la procédure dérogatoire prévue à l'article L5214-26 du CGCT. Cette adhésion a été acceptée par délibération du conseil de Poher communauté le 22 septembre 2011.

Treffrin a également demandé son adhésion au titre de la même procédure par délibération du 21 novembre dernier. C'est pourquoi, vu la délibération du conseil municipal de Treffrin en date du 21 novembre 2011,

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter la demande d'adhésion de la commune de Treffrin à Poher communauté.

UNANIMITE POUR

Déploiement du Très Haut Débit – candidature de Poher communauté auprès de la Région pour être territoire « témoin ».

Le déploiement du très haut débit sur tous les territoires et notamment les territoires ruraux est une préoccupation majeure partagée par l'ensemble des élus.

Au niveau du Conseil Régional, un schéma directeur, le SCORAN, a défini les principes du projet « Bretagne très haut débit ». Il pose les enjeux et les conditions pour aboutir à une échéance de moyen terme (2025-2030) à une desserte intégrale en très haut débit (supérieur à 100 Mbits/s) des usagers bretons (80% de fibre optique en 2025, 100% en 2030).

Il fixe 5 conditions ou pré requis pour parvenir dans les délais à cet objectif :

- assurer une cohérence globale du projet et optimiser les financements
- Garantir un aménagement équilibré et progressif du territoire
- Assurer la pérennité et la viabilité du projet en termes de services rendus en favorisant la venue des opérateurs de détail
- Permettre à tous les acteurs bretons de participer au déploiement à l'échelle régionale en tenant compte des réseaux publics existants
- Favoriser au maximum la mutualisation des moyens.

Pour y parvenir, il est indispensable que tous les acteurs concernés s'inscrivent dans un projet à vocation régionale qui doit nous engager vers une couverture globale de la Bretagne dans des conditions économiques équitables.

Dans ce contexte, des études d'ingénierie réalisées sur des territoires témoins vont permettre de vérifier les hypothèses financières du coût de déploiement FTTH définies dans le cadre du SCORAN et la Région lance un appel à candidatures dans cet objectif.

Ces études d'ingénierie pourront être en partie financées via l'enveloppe numérique allouée au Pays et feront l'objet d'une demande de subvention au titre du FEDER.

Il s'avère que les élus de Poher communauté ont exprimé une volonté forte d'aller vite dans la mise en œuvre du déploiement de la fibre optique sur le territoire pour offrir dès que possible l'accès au très haut débit pour tous ses habitants.

Pour ce faire, lors de sa réunion du 6 octobre dernier, le bureau communautaire a décidé de lancer la réalisation d'un schéma directeur local permettant d'établir rapidement les priorités en termes de desserte et les travaux d'infrastructures à réaliser ainsi que leur coût, pour les planifier et les engager dans les plus brefs délais.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver la candidature de Poher communauté auprès du Conseil Régional pour être retenue comme territoire « témoin » dans le cadre de la réalisation d'une étude d'ingénierie pour le déploiement du très haut débit.

UNANIMITE POUR

Décisions du bureau prises par délégation du conseil – information

Marchés en procédure adaptée

Objet	Date de décision de bureau	Fournisseur	Montant
Mise en place d'un SIG –choix d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la définition des besoins et le choix des équipements.	15/09/2011	INATER/ALKANTE	14 950 € HT
choix d'un prestataire pour l'étude sur le plan global de déplacement	20/10/2011	cabinet ITEM	26 192.40 € HT
Choix du mobilier pour le foyer-logement La Salette	20/10/2010	Lot n°1 : Efidis	5 105.50 € HT 11 711.18 € HT

		lot n°2 : Atlantic Buro	
Etude pour l'élaboration d'un projet de territoire-choix du bureau d'études	03/11/2011	cabinet DORIES	35 900 € HT
Accord cadre pour le choix des prestataires	17/11/2011	Atelier Courchinoux Josselin (56) ADEPE - Rennes (35) Paysages de l'Ouest -Nantes	43 300,00 € HT 85 347,50 € HT 62 312,50 € HT
projet d'extension de Kergorvo – choix du bureau d'études	01/12/2011	ADEPE de Rennes	72 840 € HT

Conventions

Convention avec l'ALECOB et la maison du patrimoine de Locarn pour les ateliers éco-citoyens 2011 – 2012. Reconduction	20/10/2010		0
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------	--	---